



NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRP09-00004

DATE DE LA DÉCISION : 20091022

DATE DE L'AUDIENCE : 20091022, à Québec
Par visioconférence

NUMÉROS DES DEMANDES : 6-M-330034-104-SI
6-M-330034-105-SI

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE : Q09-80451-8
Q09-80452-6

OBJET DES DEMANDES : Vice de forme ou irrégularité de
procédure
Demande de permission de réviser la
décision

MEMBRE DE LA COMMISSION : Daniel Bureau.

3975134 Canada inc.
Dossier : 9-M-330742

Francine Dubé Côté
Dossier : 6-M-330778

Demanderesses

DÉCISION

LES FAITS

[1] Les demanderesses ont déposé à la Commission des transports du Québec (la Commission) une demande pour être relevé du défaut de demander la révision de la décision portant le numéro MCRC08-00218 du 19 décembre 2008 ainsi qu'une demande de permission de réviser cette décision.

[2] Les demandresses ont été convoquées en audience publique devant la Commission et en début d'audience tenue le 22 octobre 2009, elles ont informé la Commission qu'elles se désistaient de leurs demandes et ont déposé au dossier des désistements écrits.

LE DROIT

[3] L'article 52 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*¹ stipule qu'une personne peut, en tout temps, abandonner sa demande par déclaration écrite.

CONCLUSION

[4] En conséquence, la Commission prend acte du désistement de la demande portant le numéro 6-M-330034-104-SI et de la demande portant le numéro 6-M-330034-105-SI.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

PREND ACTE du désistement de la demande portant le numéro 6-M-330034-104-SI et de la demande portant le numéro 6-M-330034-105-SI.

Daniel Bureau, avocat
Membre de la Commission

¹ Décision 11-98, 19 octobre 1998, G.O.Q. 1998.II.6006.